

AVENANT A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et décret n°2001-495 du 06 juin 2001

ENTRE

La commune de Neuilly-Plaisance
6, rue du Général de Gaulle, 93360
Représentée par son Maire en exercice, M. Christian DEMUYNCK
Dûment habilité par délibération n° du conseil municipal en date

La commune de Neuilly-sur-Marne
1, place François Mitterrand, 93330
Représentée par son Maire en exercice, M. Zartoshte BAKHTIARI
Dûment habilité par délibération n° du conseil municipal en date

La commune de Rosny-sous-Bois
20 rue Claude Pernès, 93110
Représentée par son Maire en exercice, M. Jean-Paul FAUCONNET
Dûment habilité par délibération n° du conseil municipal en date

Ci- après dénommée « **les Communes** »

ET

L'Association dénommée Mission Locale de la Marne aux Bois,
Association régie par la loi du 1er juillet 1901,
No SIREN 421 803 644
Dont le siège social est situé 3, rue de Rome – Bat. Robert Schuman – 93110
Rosny-sous-Bois,
Représentée par son président, Steeve CHAMBORAIRE

Ci-après dénommée « **l'Association** »

Les communes et l'Association sont ci-après collectivement appelées « **les Parties** »

PREAMBULE

Le 16 juin 2020, les Communes ont conclu une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens rédigée en vertu de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001. La convention avait pour objet de définir les conditions dans lesquelles les Communes et l'Association s'unissaient déterminer, dans le cadre d'un projet commun, les modalités de participation de chacune des parties.

Pour mémoire, l'Association a pour objet de :

- aider les jeunes de seize à vingt-cinq ans à résoudre l'ensemble des difficultés liées à l'insertion sociale et professionnelle;
- favoriser la concertation entre les différents partenaires en vue de compléter et renforcer les actions conduites par ceux-ci dans le cadre de leurs missions d'insertion des jeunes;
- contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une politique locale concertée d'insertion professionnelle et sociale des jeunes.

La convention était conclue pour la période comprise entre le 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2022.

Certifié exécutoire
Acte publié le 14 / 12 / 2022

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20221207-DLB-2022-12-52-DE
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de réception préfecture : 14/12/2022 1

Compte tenu de leurs intérêts réciproques, les communes de Neuilly-sur-Marne, Neuilly-Plaisance et Rosny-sous-Bois et l'Association se sont rapprochées afin d'échanger sur les volontés partagées relatives à la poursuite du partenariat.

Au regard de l'intérêt que peut représenter l'activité de l'Association pour leur public jeune, les Communes de Neuilly-sur-Marne, Neuilly-Plaisance et Rosny-sous-Bois ont décidé de prolonger la durée de la présente convention d'une année afin de permettre aux parties de définir les conditions de poursuite du partenariat.

De plus, les trois Villes ont souhaité réaffirmer leur souhait de voir la tenue de jours de permanences de la Mission Locale sur les trois Villes.

C'est pourquoi, entre les Communes et l'Association, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Modification de « l'article 3 – Durée de la convention »

L'article 3 « durée de la convention » de la convention initiale est modifié comme suit :

« 3.1 La présente convention a une durée de **quatre ans**. Elle fait l'objet d'un engagement financier annuel, dans le strict respect des règles de la comptabilité publique et du droit budgétaire. Elle s'étend donc du **1 janvier 2020 au 31 décembre 2023**.

3.2 Elle sera renouvelée sous réserve :

- de l'inscription des crédits nécessaires, au budget primitif
- du respect, par l'Association, de l'ensemble des obligations prévues par le présent document. »

Cette prolongation d'un an par avenant doit permettre de retravailler dès le 1^{er} trimestre 2023 à une nouvelle convention adaptée au contexte économique actuel.

Article 2 - Modification de l'article 2 Engagements réciproques – alinéa 2.2 Engagements de l'association

Il est inséré à la fin de l'alinéa 2.2 la mention suivante :

- Assurer une présence, à minima hebdomadaire, de la Mission Locale Marne aux Bois sur le territoire des 3 Villes par la mise en place de permanences à Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne et Rosny-sous-Bois.

Article 3 - Autres clauses

Toutes les autres clauses de la convention initiale restent inchangées.

Fait le

Pour l'Association, Le Président Steeve CHAMBORAIRE	Pour la ville de Rosny-sous-Bois, Le Maire, Jean-Paul FAUCONNET
Pour la Ville de Neuilly-sur-Marne, Le Maire, Zartoshte BAKHTIARI	Pour la ville de Neuilly-Plaisance, Le Maire, Christian DEMUYNCK